ESTIMATES

Competition Tribunal

Performance Report

For the period ending
March 31, 2003

Canada

The Estimates Documents

Each year, the government prepares Estimates in support of its request to Parliament for authority to spend public monies. This request is formalized through the tabling of appropriation bills in Parliament.

The Estimates of the Government of Canada are structured in several parts. Beginning with an overview of total government spending in Part I, the documents become increasingly more specific. Part II outlines spending according to departments, agencies and programs and contains the proposed wording of the conditions governing spending which Parliament will be asked to approve.

The *Report on Plans and Priorities* provides additional detail on each department and its programs primarily in terms of more strategically oriented planning and results information with a focus on outcomes.

The *Departmental Performance Report* provides a focus on results-based accountability by reporting on accomplishments achieved against the performance expectations and results commitments as set out in the spring *Report on Plans and Priorities*.

The Estimates, along with the Minister of Finance's Budget, reflect the government's annual budget planning and resource allocation priorities. In combination with the subsequent reporting of financial results in the Public Accounts and of accomplishments achieved in Departmental Performance Reports, this material helps Parliament hold the government to account for the allocation and management of funds.

©Minister of Public Works and Government Services Canada — 2003

This document is available in multiple formats upon request.

This document is available on the TBS Web site at the following address: www.tbs-sct.gc.ca.

Available in Canada through your local bookseller or by mail from
Canadian Government Publishing — PWGSC
Ottawa, Canada K1A 0S9

Catalogue No. BT31-4/34-2003
ISBN 0-660-62383-8

104-06478/

Foreword

In the spring of 2000, the President of the Treasury Board tabled in Parliament the document "Results for Canadians: A Management Framework for the Government of Canada". This document sets a clear agenda for improving and modernising management practices in federal departments and agencies.

Four key management commitments form the basis for this vision of how the Government will deliver their services and benefits to Canadians in the new millennium. In this vision, departments and agencies recognise that they exist to serve Canadians and that a "citizen focus" shapes all activities, programs and services. This vision commits the Government of Canada to manage its business by the highest public service values. Responsible spending means spending wisely on the things that matter to Canadians. And finally, this vision sets a clear focus on results – the impact and effects of programs.

Departmental performance reports play a key role in the cycle of planning, monitoring, evaluating, and reporting results to Parliament and citizens on behalf of ministers. Departments and agencies are encouraged to prepare their reports following principles for effective performance reporting (provided in the *Guide to Preparing the 2003 Departmental Performance Report*: http://www.tbs-sct.gc.ca/rma/dpr/02-03/guidance/gl-ld_e.asp). Based on these principles, an effective report provides a coherent and balanced picture of performance that is brief and to the point. It focuses on outcomes - benefits to Canadians and Canadian society - and describes the contribution the organisation has made toward those outcomes. It sets the department's performance in context, associates performance with earlier commitments, explains any changes, and discusses risks and challenges faced by the organisation in delivering on these commitments. Achievements realised in partnership with other governmental and non-governmental organisations are also discussed. Supporting the need for responsible spending, it links resources to results. Finally, the report is credible because it substantiates the performance information with appropriate methodologies and relevant data.

In performance reports, departments and agencies strive to respond to the ongoing and evolving information needs of parliamentarians and Canadians. The input of parliamentarians and other readers can do much to improve these reports over time. The reader is encouraged to assess the performance reports of organisations according to the established principles, and provide comments to departments and agencies to help them improve in their next planning and reporting cycle.

This report is accessible from the Treasury Board of Canada Secretariat Internet site:
http://www.tbs-sct.gc.ca/rma/dpr/dpre.asp

Comments or questions can be directed to:
Results-based Management Directorate
Treasury Board of Canada Secretariat
L'Esplanade Laurier
Ottawa, Ontario K1A OR5
OR at: rma-mrr@tbs-sct.gc.ca

Competition Tribunal

Performance Report

For the period ending
March 31, 2003

Allan Rock
Minister of Industry

Table of Contents

Section I
Minister's Portfolio Message 1

Section II
Performance Accomplishments 3
Strategic Context 3
Strategic Outcomes 4
A Court of Record 4
Merger Cases 4
Reviewable Matters 5
Deceptive Marketing Practices 6
Private Actions 7
Consent Agreements 7
Appeals 9
A Registry Service That Provides Administrative Support 10
Registry Internal Procedures Updated 10
Electronic Hearings Supported by an Electronic Hearing Room 10
Promoting Continuous Learning 11
Web Site More Accessible 11
Modern Comptrollership Partnerships 12
Presentation of Financial Information 12

Appendix I
Financial Summary Tables 13

Appendix II
Enabling Legislation 17

Appendix III
For Further Information 19

Section I
Minister's Portfolio Message

Continued investment in research and development, the ingenuity of Canadian researchers, academics and business people and a growing awareness of the importance of innovation in a successful economy have greatly contributed to Canada's increased recognition worldwide as a significant partner in the knowledge-based economy.

By eliminating the deficit, cutting personal and business taxes, making strategic investments and examining its regulatory processes, the Government of Canada has encouraged investment and innovation in Canadian business and has laid the groundwork for success in this competitive world economy.

Industry Portfolio:

- Atlantic Canada Opportunities Agency
- Business Development Bank of Canada*
- Canada Economic Development for Quebec Regions
- Canadian Space Agency
- Canadian Tourism Commission*
- Competition Tribunal
- Copyright Board Canada
- Enterprise Cape Breton Corporation*
- Industry Canada
- Infrastructure Canada
- National Research Council Canada
- Natural Sciences and Engineering Research Council of Canada
- Social Sciences and Humanities Research Council of Canada
- Standards Council of Canada*
- Statistics Canada
- Western Economic Diversification Canada

* Not required to submit a Performance Report.

Since the introduction of *Canada's Innovation Strategy* in February 2002, we have worked with businesses, institutions, associations and governments at all levels to develop a consensus about what must be accomplished if the Canadian economy is to continue to excel. A number of priorities were identified during the November 2002 National Summit on Innovation and Learning, including improving the regulatory environment for businesses in Canada, encouraging the creation and commercialization of knowledge through strategic partnerships and investments, and continuing the growth of our highly skilled work force.

Canadians, wherever we may live, have an opportunity to take part in a dynamic and exciting economy. Some of us are developing expertise in highly skilled specialties like genomics, biotechnology and fuel cell technology. Others are benefiting from expanded access to broadband Internet services and, by extension, the resources of universities, research institutes and virtual networks around the world.

The Industry Portfolio, consisting of 16 departments and agencies, plays an integral role in encouraging innovation. Its many programs at the community, regional and national levels push Canadians to explore opportunities, identify new products, start new businesses and develop successful markets here and abroad.

The Competition Tribunal is proud to be a leader within the legal community with its electronic filing and hearing system. These and other initiatives championed by the Competition Tribunal and our partners in the Industry Portfolio will help us create conditions favourable for innovation by Canadian individuals, firms and institutions. This will help secure Canada's strong economic position and attract investments that will provide wide-ranging economic and social benefits for Canadians.

I invite you to review the Competition Tribunal's *Performance Report* for more details on how the Tribunal encourages innovation and economic growth in Canada.

Allan Rock
Minister of Industry

Section II
Performance Accomplishments

Strategic Context

The Tribunal hears and determines all applications under Parts VII.1 and VIII of the *Competition Act* as informally and expeditiously as circumstances and considerations of fairness permit.

Over the last few years, the Tribunal, with the assistance of the Tribunal-Bar Liaison Committee, has intensified efforts to expedite procedures before the Tribunal while respecting the important institutional values of independence, fairness and due process.

These efforts have led to the implementation of several regulatory initiatives. New rules came into effect in May 2000, following enactment of Bill C-20, an *Act to amend the Competition Act and to make consequential and related amendments to other Acts.* More recently, new rules related to reviewable matters other than mergers came into effect in February 2002 after their publication in the *Canada Gazette* Part II.

Furthermore, as a result of recent amendments resulting from Bill C-23, an *Act to amend the Competition Act and the Competition Tribunal Act* (which received Royal Assent on June 4, 2002), the Tribunal started a new process to amend the *Competition Tribunal Rules* in consultation with the Tribunal-Bar Liaison Committee. For the first time in its history, the Tribunal issued Practice Directions in view of the need for guidance on procedures to be followed before the Tribunal with respect to the new provisions of the Act. The Practice Directions provide increased predictability and certainty as to the procedure to follow under the new provisions of the Act, while allowing flexibility and opportunities for further improvements based on experience.

The recent amendments resulting from Bill C-23 have substantially increased the Tribunal's mandate by providing the Tribunal with the power to award costs, to hear and determine references, and to make summary dispositions. They allow the Tribunal to be more efficient, to better control case management, and to narrow the issues, which in turn helps to limit the length of hearings.

The "private access" provisions of Bill C-23 created a new right for any person to apply to the Competition Tribunal for leave to make an application under section 75 or 77 of the Act (refusal to deal, exclusive dealing, tied selling and market restrictions). The *National Capital News Canada* case, filed in July 2002, was the first application to the Competition Tribunal brought by a party other than the Commissioner of Competition since the Tribunal was created in 1986. To expedite the process under the private access provisions, the Practice Directions established that a decision on an application for leave

to make an application may be rendered on the basis of the written record without a formal hearing.

The Competition Tribunal launched its "e-filing/hearing" initiative. The option to use electronic filing/hearing streamlines the Tribunal process and provides accessibility to clients regardless of their physical location. The Tribunal received the Award of Excellence at the Canadian Information Productivity Gala in 2001 and the silver medal for innovative service delivery to citizens and businesses at the Distinction Awards Gala in 2002 for its e-filing/hearing system.

While e-filing is rapidly becoming an alternative in various government institutions, rules governing the process are not always in place. To ensure consistency with legal requirements, standards and government regulatory requirements, the Tribunal has created an Advisory Committee on electronic filing. The Committee will release its first draft of E-Filing Practice Directions in the fall of 2003.

Strategic Outcomes

The Competition Tribunal's strategic outcomes, as stated in its Report on Plans and Priorities, are to provide:

- a court of record to hear and determine, as informally and expeditiously as circumstances and considerations of fairness permit, applications under Parts VII.1 and VIII of the *Competition Act*; and
- a Registry service that provides administrative support to Tribunal members and litigants and also provides timely access to case records and decisions.

Results are reported below for each strategic outcome.

A Court of Record ...

Here are some highlights of applications filed with the Tribunal in 2002–03.

Merger Cases

Case Summary Statistics, 2002–03	
Total orders issued	34
Applications filed	14
Applications completed	12

Astral Média inc.

The Commissioner of Competition filed a contested application December 21, 2001, in the matter of the proposed acquisition by Astral Média inc. of French-language radio stations owned and operated by Télémédia Radio inc. in the province of Québec and of the 50-percent interest held by Télémédia in Radiomédia inc.

Outcome

Subsequently, a consent agreement was filed on September 3, 2002, by the Competition Bureau, which resolved competition concerns related to the proposed merger. The settlement preserved competition in French-language radio advertising. Divestitures and the expected entry of new radio stations will maintain competition in all markets where there were initial concerns.

United Grain Growers Limited* (UGG)*/Agricore United

On November 1, 2001, the Competition Bureau announced that it would ask the Competition Tribunal to order UGG to divest a port terminal at Vancouver. The Bureau maintained that a divestiture of either the UGG terminal or the Pacific Elevators Limited terminal (the Pacific terminal) was required to restore competition. Agricore United took the position that a divestiture of only a part of the Pacific terminal was necessary. A consent agreement filed with the Tribunal required that Agricore United divest either the UGG or the Pacific terminal. A contested hearing to determine the appropriate remedy for the substantial lessening of competition in grain-handling services at the port of Vancouver was to be held.

Outcome

On October 17, 2002, just prior to the commencement of a four-week hearing, the Competition Bureau announced that it had reached an agreement with Agricore United to divest one of its grain handling terminals in the Port of Vancouver.

Reviewable Matters

Air Canada/Westjet Airlines Ltd.

Air Canada's response to CanJet's and WestJet's entry into eastern Canadian airline markets in 2000 gave rise to litigation in 2001. The Commissioner applied to the Tribunal alleging that Air Canada abused its dominant position by operating below avoidable cost on eastern Canadian routes. A hearing dealing with avoidable cost issues started in November 27, 2002, and adjourned March 5, 2003. During that period, there were nine weeks of evidence and final argument.

Outcome

The decision is scheduled to be issued in July 2003.

Canada Pipe Company Ltd. (Canada Pipe)

On November 1, 2002, the Competition Bureau filed an application with the Competition Tribunal under the abuse of dominant provisions of the *Competition Act* and exclusive dealing provisions for an order prohibiting Canada Pipe from engaging in anti-competitive acts through its Bibby Ste-Croix Division. The anti-competitive acts related to the supply of cast iron pipe, fittings and mechanical joint couplings for drain, waste and vent applications usually used in the construction of commercial, institutional, industrial and high-rise residential buildings.

The respondent, Canada Pipe, brought a motion seeking relief on the basis that certain provisions of the *Competition Tribunal Rules* are inoperative on the ground that they violate Canada Pipe's right to a fair hearing guaranteed by paragraph 2(*e*) of the Canadian Bill of Rights. Canada Pipe argued that its right to a fair hearing, protected by the Bill of Rights, is violated by the Commissioner's application of the rules and/or by the content of the rules. Canada Pipe alleges that the Commissioner has provided inadequate disclosure of documents and witness will-say statements, and has improperly asserted public interest privilege over documents and information. Canada Pipe also seeks relief limiting the Commissioner's further use of section 11 of the Act, which gives him the power to apply for *ex parte* orders to examine under oath any person who has information relevant to his inquiry.

Outcome

A hearing of this matter is scheduled to be heard in April 2003.

Deceptive Marketing Practices

Sears Canada Inc.

On July 23, 2002, the Competition Bureau served its first application under the new ordinary selling price provisions on Sears Canada Inc. The application filed with the Tribunal alleged that Sears deceived consumers about the real value of their savings by referring to "inflated" regular prices when advertising certain tires at "sale" prices during the year 1999.

Outcome

A five-week hearing is scheduled to commence in October 2003.

Private Actions

The National Capital News Canada

This was the first application to the Competition Tribunal brought by a party other than the Commissioner of Competition. Mr. Robert Gilles Gauthier filed, pursuant to subsection 103.1(1) of the *Competition Act*, an application for leave to make an application under section 75 of the Act against the Honourable Peter Milliken. (Mr. Milliken was named in his capacity as Speaker of the House of Commons.) Mr. Gauthier, as proprietor of The National Capital News Canada, sought an order requiring that he and his associates and employees be provided with access to the Parliamentary Press Gallery, without becoming members of Canadian Parliamentary Press Gallery Inc.

Outcome

The presiding member concluded that the Tribunal was without jurisdiction to embark upon such an examination. The Tribunal is, pursuant to section 9 of the *Competition Tribunal Act*, a court of record, and principles of Parliamentary privilege are as important and applicable to it as they are to other courts. Therefore, the practice complained of could not be the subject of any order of the Tribunal under section 75 of the Act. The presiding member also concluded that the applicant did not adduce sufficient evidence to meet the first element of the test for leave.

Consent Agreements

Bayer AG

The Commissioner of Competition filed an application for a consent order under sections 92 and 105 of the *Competition Act* on May 31, 2002. The original proposed transaction was alleged to likely substantially lessen or prevent competition in four relevant markets, namely, insecticide and fungicide seed treatments for canola, fungicide seed treatments for cereals, insecticides for certain fruit and vegetable crops, and herbicides for spring wheat.

Outcome

The Tribunal issued the consent order since it was satisfied that the order would, in all likelihood, prevent any substantial lessening of competition in the four relevant markets.

Bank of Montreal/Interac

On December 4, 2002, the Commissioner of Competition filed a consent order with the Tribunal to vary the consent order last varied on September 8, 2000. The variation included various changes to definitions found in the order.

Outcome

The consent order was issued by the Competition Tribunal on January 10, 2003.

Phone Directories Company, Inc.

On May 10, 2002, the Commissioner of Competition filed a consent order with the Competition Tribunal that required Phone Directories Company Inc. to refrain from making false or misleading representations in connection with the sale of its directories. Business owners in the Kamloops and Okanagan Valley areas of British Columbia had complained that the U.S.-based company, which operates in B.C. as Western Phone Directories, failed to deliver on promises concerning publication dates, the number of copies to be distributed and the area of distribution.

Outcome

Under the terms of the consent order, Phone Directories Company Inc. agreed not to make representations by any means, including via the Internet, which are false or misleading, including those regarding the number of telephone directories to be published, the time period in which directories will be published and distributed, the geographic area over which any telephone directory will be distributed, and the density of distribution of any telephone directory.

***Thane Direct Canada Inc.* (Thane)**

On December 16, 2002, the Commissioner of Competition filed a consent agreement with the Competition Tribunal ordering Thane to stop selling and marketing the Abtronic and Abtronic Pro. Thane was also ordered to stop marketing any similar device that offered weight loss or muscle toning without exercise, unless the Competition Bureau agreed that the claims were based on adequate and proper tests. The company also paid a $75,000 administrative penalty.

Outcome

As a result of the agreement, Canadian consumers will no longer be subjected to false claims of weight loss and muscle toning, inducing them to purchase the Abtronic and Abtronic Pro. As part of the consent agreement, Thane also agreed to refund consumers the full value of the devices.

Fine Gold Jewellers* and *The Diamond Co.

On December 20, 2002, the Commissioner of Competition filed a consent agreement with the Tribunal ordering two Ontario-based jewellery retail chains to stop deceiving consumers with misleading claims. The consent agreement required the corporations and officers

operating the retail chains Fine Gold Jewellers and The Diamond Co. to stop using deceptive practices to promote jewellery sales.

Outcome

Under the terms of the consent agreement, the corporations and their officers agreed to cease making any written or verbal representations relating to the regular selling price of products unless 50 percent of the products had been sold at the stated regular price within 12 months prior to making the claim. In addition, 1376535 Ontario Limited, Tadros & Tadros Limited and Ibrahim & Tadros Inc., Tadros and Mina Limited and their officers, which operate the 19 retail stores in Ontario, agreed to pay a $25,000 administrative penalty. The agreement will remain in force for 10 years.

Westway Holdings Canada Inc. (Westway)

On December 20, 2002, the Commissioner of Competition filed a consent agreement with the Competition Tribunal in the matter of Westway's purchase of certain assets of Tate and Lyle North American Sugars Ltd. (TLNASL). The company is engaged in the storage of fats, chemicals and vegetable oils for third parties; the distribution and sale of minerals, fishmeal and fish oil; and the molasses business.

Outcome

The company has completed the pre-notifications requirements and the transaction was approved subject to the current agreement. The agreement also required the respondents, upon closing of the transaction, to hold separate all molasses assets and business acquired from TLNASL ("molasses operations") for a period of 31 days.

Appeals

Decisions of the Competition Tribunal may be appealed to the Federal Court of Appeal within 30 days of issue. The following is a summary of appeals filed in 2002–03.

Superior Propane (Superior)

In April 2001, the Federal Court of Appeal directed the Tribunal to reconsider the efficiencies defence raised by the *Superior* case. The court overruled the Tribunal's decision that the *Competition Act* mandates a "total surplus approach" to efficiencies. Following Superior's unsuccessful application for leave to appeal to the Supreme Court of Canada, the Tribunal reheard arguments on efficiencies in the fall of 2001 and, on April 4, 2002, again ruled that the efficiencies brought about by the merger outweighed the substantial lessening of competition. The Tribunal's decision is noteworthy for its commentary regarding the Court of Appeal's reasoning and its emphasis on efficiencies as the primary objective of the Act. The Commissioner of Competition appealed the Tribunal's decision.

P.V.I. International Inc. (P.V.I.)

In May 2002, the Tribunal ruled that a gas-saving device known as the Platinum Vapour Injector did not work and that the company's claims of saving fuel and reducing emissions were false and unsubstantiated. P.V.I. and its owners, Michael and Darren Golka, were ordered to cease making representations with respect to the gas-saving device for a period of 10 years. In addition, the company was ordered to pay an administrative penalty of $75,000 and the two individuals were ordered to pay $25,000 each. P.V.I. appealed the Tribunal's ruling. The Competition Bureau crossed-appealed the Tribunal decision against P.V.I. to force the Edmonton-based company to inform consumers, through corrective notices in newspapers across Canada and on the Internet, that its gas-saving device does not work.

Canadian Waste Services Holdings (CWSH)

On February 4, 2002, CWSH filed an appeal with the Federal Court of Appeal relating to an order from the Tribunal pursuant to section 92 of the *Competition Act*, requiring Canadian Waste Services to divest the Ridge Landfill facility acquired by CWSH as part of a purchase of shares and assets in the waste disposal business from Browning-Ferris Industries Ltd. in March 2000. On March 12, 2003, the Federal Court of Appeal dismissed the appeal.

For a list of cases before the Tribunal, click on: www.ct-tc.gc.ca/english/casetype.html

A Registry Service That Provides Administrative Support ...

Registry Internal Procedures Updated

With the implementation of Bill C-23, the launch of the Tribunal's Practice Directions and the implementation of e-filing/hearings, the Registry set about overhauling all of its internal policy procedures. Working groups composed of Registry, administrative and technical staff were established to review the Registry's internal procedures. Procedures were reviewed, amended or developed to support the requirements of the new bill; five new procedures were developed and updated to sustain e-filing/hearings.

Electronic Hearings Supported by an Electronic Hearing Room

With the launch of electronic hearings, the Tribunal's traditional hearing room was not appropriate for electronic cases. Modernizing the hearing room to accommodate computer screens and laptops, a document camera, a scanner, a rear-projection SMART board and other equipment was a priority. The project was completed in March 2003 and provides panel members, counsel and registry staff with state-of-the-art facilities, which

can be used for paper or electronic hearings. The Tribunal would like to take this opportunity to thank the Canadian section of the *North American Free Trade Agreement* (NAFTA) Secretariat for its generous financial contribution to this initiative.

In implementing electronic hearings, it was important to provide the necessary electronic tools for Tribunal members to hear and determine applications, and for staff to manage documents during the hearing. A personal electronic toolkit was developed for members to replace their paper notebooks. Members can use the toolkits to view records and exhibits, annotate documents and search for information during and after the hearing. The member's personal laptop, which includes security software, allows access to the complete case record; all filed exhibits and transcripts; reference documents, including legislation and jurisprudence; and a powerful search engine to quickly find relevant documents. This tool allows members access to case files at all times and facilitates the decision-writing process.

Registry staff have also been provided with a hearing toolkit which permits them to manage documents filed on the record and as exhibits. The court registrars can electronically accept new documents during the hearing and immediately make them available to counsel and members for viewing. An evaluation of the e-system concluded that electronic hearings can save up to two hours a day, helping to reduce the overall length of hearings.

Promoting Continuous Learning

In the spirit of supporting a public service learning organization, the Registry continues to enhance its learning curriculum by inviting staff to provide their comments and recommendations. The curriculum has been modified accordingly and continues to be a work in progress since the Tribunal's work requires staff to develop new skills. In 2002–03, a two-day symposium, entitled "Taking Charge of your Career," was held. The objective of the symposium was to provide staff with tools they can use on an ongoing basis to develop personal learning plans and to take charge of their career development.

Web Site More Accessible

Transparency is the hallmark of any quasi-judicial entity. To make the work of the Tribunal accessible to Canadians, as well as to respond to the needs of the e-filing project, the Tribunal has continually improved its Web site. Improvements aim to expand the level of service provided to litigants, counsel, the media and the public. Case documents and orders are posted on the Web site within 24 hours of filing or issuance by the Tribunal.

Besides being more easily navigated and accessible to all, the site now includes:

- more complete information about cases brought before the Tribunal;
- quick access to relevant legislative documents;

- links to other useful sites, including those of the Department of Justice and the Canadian Bar Association; and
- an electronic address for users to send in their feedback on the site.

The Web site also enables non-graphical browsers (speech synthesizers) to easily access and navigate the site.

Modern Comptrollership Partnerships

In June 2001, the Secretary of the Treasury Board requested that departments and agencies outline the approach they were going to adopt to integrate Modern Comptrollership (MC), a government priority, into their modern management agenda. The Competition Tribunal assumed a leadership role in this initiative by clustering with three other tribunals — the Copyright Board of Canada, the Civil Aviation Tribunal and the Canadian Artists and Producers Professional Relations Tribunal — to establish an MC Project Management Office and manage the funds on behalf of the cluster.

After completing its capacity assessment, the Tribunal developed and launched its action plan, in February 2003, and also participated in the development and launch of a cluster action plan. The Tribunal's plan identified nine initiatives and the cluster plan identified eleven initiatives. At present, five Tribunal initiatives and five cluster initiatives have been implemented. Initiatives include information sessions for staff on MC concepts, the development of a cluster values statement, the launch of an *MC Staff Info Bulletin* and development of better mechanisms to monitor resource allocations, among others. The remaining initiatives will be undertaken in fiscal year 2003–04. These initiatives will address implementation of internal audit functions, evaluation, performance management and integrated risk management.

Presentation of Financial Information

Planned spending for the Tribunal was $1,540,000. During the year, supplementary estimates increased total authorities to $1,757,000. Actual expenditures were $1,724,000. Salaries and employee benefits accounted for 54 percent of actual expenditures and operations accounted for 46 percent. The cost of support and administration for the hearing of cases was $331,753.

As a result of the new legislation, the number of cases has increased, resulting in additional costs in support of proceedings before the Tribunal. There have been increased costs for services such as translation, court reporting, as well as for honoraria for members.

Appendix I
Financial Summary Tables

The Competition Tribunal is a small organization with a single business line; therefore, the only pertinent financial tables are as follows:

Table 1: Summary of Voted Appropriations
Table 2: Comparison of Total Planned Spending to Actual Spending
Table 3: Historical Comparison of Total Planned Spending to Actual Spending

The summary financial information presented in the following tables includes three figures. These figures are intended to show:

- what the plan was at the beginning of the fiscal year (Planned Spending);
- what additional spending Parliament has seen fit to approve to reflect changing priorities and unforeseen events (Total Authorities); and
- what was actually spent (2002–2003 Actual).

Financial Table 1: Summary of Voted Appropriations

Financial Requirements by Authority ($ thousands)				
		2002–2003		
Vote		Planned spending	Total authorities	Actual
	Competition Tribunal			
50	Operating Expenditures	1,540	1,757	1,724
	Total Department	1,540	**1,757**	**1,724**

Total Authorities are Main Estimates plus Supplementary Estimates and other authorities.

Financial Table 2: Comparison of Total Planned Spending to Actual Spending

Departmental Planned Versus Actual Spending ($ thousands)

Competition Tribunal	2002–2003 Planned Spending	Total Authorities	Actual
FTEs	14	*14*	**13**
Operating[1]	1,540	*1,757*	**1,724**
Capital	-	-	-
Grants and Contributions	-	-	-
Total Gross Expenditures	1,540	***1,757***	**1,724**
Less:	-	-	-
Respendable Revenues	—	—	—
Total Net Expenditures	1,540	*1757*[2]	**1,724**
Other Revenues and Expenditures			
Non-respendable Revenues	-	-	-
Cost of services provided by other departments	464	*469*	**468**[3]
Net Cost of the Program	2,004	***2,226***	**2,192**

Note: *Number in italic* denotes Total Authorities for 2002–2003 (Main and Supplementary Estimates and other authorities).
Bolded numbers denote actual expenditures in 2002–2003. Due to rounding, figures may not add to totals shown.

1. Operating includes contributions to employee benefit plans.
2. This amount includes the 5% carry forward of $63,262 from the budget of 2001–2002, $69,000 for collective bargaining compensation and $85,000 for the achievement of the *Modernization of Comptrollership Initiative in the Government of Canada*. (As the host organization and member of the cluster group, the Competition Tribunal administered these funds on behalf of the Canadian Artists and Producers Professional Relations Tribunal, the Copyright Board of Canada and the Civil Aviation Tribunal. The funds were used to implement the Project Management Office.)
3. Includes accommodation provided by Public Works and employee benefits covering the employer's share of insurance premiums and costs paid by Treasury Board Secretariat.

Financial Table 3: Historical Comparison of Total Planned Spending to Actual Spending

Historical Comparison of Planned Versus Actual Spending ($ thousands)					
			2002–2003		
	Actual 2000–2001	Actual 2001–2002	Planned Spending	Total Authorities	Actual
Competition Tribunal	1,581	1,689	1,540	1,757	1,724
Total	**1,581**	**1,689**	**1,540**	**1,757**	**1,724**

Appendix II
Enabling Legislation

Competition Tribunal Act, R.S.C. 1985 (2d Supp.), c. 19
Part VII.1, *Competition Act*, R.S.C. 1985, c. C-34
Part VIII, *Competition Act*, R.S.C. 1985, c. C-34

Appendix III
For Further Information

Registry of the Competition Tribunal
90 Sparks Street, Suite 600
Ottawa, Ontario K1P 5B4

Telephone: (613) 957-3172
Facsimile: (613) 957-3170
Web site: http://www.ct-tc.gc.ca

BUDGET DES DÉPENSES

Tribunal de la concurrence

Rapport sur le rendement

Pour la période se terminant
le 31 mars 2003

Canada

Les documents budgétaires

Chaque année, le gouvernement établit son Budget des dépenses, qui présente l'information à l'appui des autorisations de dépenser demandées au Parlement pour l'affectation des fonds publics. Ces demandes d'autorisations sont présentées officiellement au moyen d'un projet de loi de crédits déposé au Parlement.

Le Budget des dépenses du gouvernement du Canada est divisé en plusieurs parties. Commençant par un aperçu des dépenses totales du gouvernement dans la Partie I, les documents deviennent de plus en plus détaillés. Dans la Partie II, les dépenses sont décrites selon les ministères, les organismes et les programmes. Cette partie renferme aussi le libellé proposé des conditions qui s'appliquent aux pouvoirs de dépenser qu'on demande au Parlement d'accorder.

Le *Rapport sur les plans et les priorités* fournit des détails supplémentaires sur chacun des ministères ainsi que sur leurs programmes qui sont principalement axés sur une planification plus stratégique et les renseignements sur les résultats escomptés.

Le Rapport sur le rendement met l'accent sur la responsabilisation basée sur les résultats en indiquant les réalisations en fonction des prévisions de rendement et les engagements à l'endroit des résultats qui sont exposés dans le *Rapport sur les plans et les priorités*.

Le Budget des dépenses, de même que le budget du ministre des Finances, sont le reflet de la planification budgétaire annuelle de l'État et de ses priorités en matière d'affectation des ressources. Ces documents, auxquels viennent s'ajouter par la suite les Comptes publics et les rapports ministériels sur le rendement, aident le Parlement à s'assurer que le gouvernement est dûment comptable de l'affectation et de la gestion des fonds publics.

©Ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada — 2003

Ce document est disponible en médias substituts sur demande.

Ce document est disponible sur le site Web du SCT à l'adresse suivante :
www.tbs-sct.gc.ca.

En vente au Canada chez votre libraire local ou par la poste auprès des
Éditions du gouvernement du Canada – TPSGC
Ottawa, Canada K1A 0S9

N° de catalogue BT31-4/34-2003
ISBN 0-660-62383-8

Avant-propos

Au printemps 2000, la présidente du Conseil du Trésor a déposé au Parlement le document intitulé *Des résultats pour les Canadiens et les Canadiennes : Un cadre de gestion pour le gouvernement du Canada*. Ce document expose clairement les mesures qu'entend prendre le gouvernement pour améliorer et moderniser les pratiques de gestion des ministères et organismes fédéraux.

En ce début de millénaire, l'approche utilisée par le gouvernement pour offrir ses programmes et services aux Canadiens et aux Canadiennes se fonde sur quatre engagements clés en matière de gestion. Tout d'abord, les ministères et les organismes doivent reconnaître que leur raison d'être est de servir la population canadienne et que tous leurs programmes, services et activités doivent donc être « axés sur les citoyens ». Deuxièmement, le gouvernement du Canada s'engage à gérer ses activités conformément aux valeurs les plus élevées de la fonction publique. Troisièmement, dépenser de façon judicieuse, c'est dépenser avec sagesse dans les secteurs qui importent le plus aux Canadiens et aux Canadiennes. En dernier lieu, le gouvernement du Canada entend mettre l'accent sur les résultats, c'est-à-dire sur les impacts et les effets des programmes.

Les rapports ministériels sur le rendement jouent un rôle de premier plan dans le cycle de planification, de suivi, d'évaluation ainsi que de communication des résultats, par l'entremise des ministres, au Parlement et aux citoyens. Les ministères et les organismes sont invités à rédiger leurs rapports en appliquant les principes pour l'établissement des rapports publics sur le rendement efficaces (voir le *Guide pour la préparation des rapports ministériels sur le rendement 2003* : http://www.tbs-sct.gc.ca/rma/dpr/02-03/guidance/gl-ld_f.asp). Selon ces derniers, un rapport ne peut être efficace que s'il présente un tableau du rendement qui soit non seulement cohérent et équilibré mais bref et pertinent. Un tel rapport doit insister sur les résultats - soit les avantages dévolus aux Canadiens et aux Canadiennes et à la société canadienne - et il doit refléter ce que l'organisation a pu contribuer à ces résultats. Il doit mettre le rendement du ministère en contexte ainsi que décrire les risques et les défis auxquels le ministère a été exposé en répondant aux attentes sur le rendement. Le rapport doit aussi souligner les réalisations obtenues en partenariat avec d'autres organisations gouvernementales et non-gouvernementales. Et comme il est nécessaire de dépenser judicieusement, il doit exposer les liens qui existent entre les ressources et les résultats. Enfin, un tel rapport ne peut être crédible que si le rendement décrit est corroboré par la méthodologie utilisée et par des données pertinentes.

Par l'intermédiaire des rapports sur le rendement, les ministères et organismes visent à répondre au besoin croissant d'information des parlementaires, des Canadiens et des Canadiennes. Par leurs observations et leurs suggestions, les parlementaires et les autres lecteurs peuvent contribuer grandement à améliorer la qualité de ces rapports. Nous invitons donc tous les lecteurs à évaluer le rapport sur le rendement d'une institution gouvernementale en se fondant sur les principes établis et à lui fournir des commentaires en vue du prochain cycle de planification et de rendement.

Le présent rapport peut être consulté sur le Site web du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada à l'adresse suivante : http://www.tbs-sct.gc.ca/rma/dpr/dprf.asp

Les observations ou les questions peuvent être adressées à :
Direction de la gestion axée sur les résultats
Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada
L'Esplanade Laurier
Ottawa (Ontario) K1A 0R5
OU à : rma-mrr@tbs-sct.gc.ca

Tribunal de la concurrence

Rapport sur le rendement

Pour la période se terminant
le 31 mars 2003

Allan Rock
Ministre de l'Industrie

Table des matières

Partie I
Message du Ministre pour le Portefeuille 1

Partie II
Réalisations en matière de rendement 3
Contexte stratégique 3
Résultats sur le plan stratégique 4
Une cour d'archives 5
Fusionnements 5
Affaires susceptibles d'examen 6
Pratiques commerciales trompeuses 7
Actions de nature privée 7
Consentements 8
Appels 10
Un greffe qui apporte un soutien administratif 11
La mise à jour des procédures internes du greffe 11
Une salle d'audience aménagée pour soutenir la tenue d'audiences par voie électronique 12
Promotion de l'apprentissage continu 12
Plus grande accessibilité du site Web 13
Partenariats concernant la modernisation de la fonction de contrôleur .. 13
Présentation de l'information financière 14

Annexe I
Tableaux financiers récapitulatifs 15

Annexe II
Lois habilitantes 19

Annexe III
Références 21

Partie I
Message du Ministre pour le Portefeuille

Des investissements continus dans la recherche-développement, l'ingéniosité des chercheurs, des universitaires et des gens d'affaires canadiens ainsi qu'une prise de conscience croissante de l'importance de l'innovation dans une économie prospère, ont sensiblement contribué à la reconnaissance accrue dont jouit le Canada au niveau international en tant qu'important partenaire dans l'économie du savoir.

En éliminant le déficit, en réduisant l'impôt des particuliers et des sociétés, en procédant à des investissements stratégiques et en examinant ses processus de réglementation, le gouvernement du Canada a encouragé l'investissement et l'innovation dans les entreprises canadiennes et posé les jalons du succès dans cette économie mondiale si compétitive.

Les membres du Portefeuille de l'Industrie

Agence de promotion économique du Canada atlantique
Agence spatiale canadienne
Banque de développement du Canada*
Commission canadienne du tourisme*
Commission du droit d'auteur Canada
Conseil canadien des normes*
Conseil de recherches en sciences humaines du Canada
Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada
Conseil national de recherches du Canada
Développement économique du Canada pour les régions du Québec
Diversification de l'économie de l'Ouest Canada
Industrie Canada
Infrastructure Canada
Société d'expansion du Cap-Breton*
Statistique Canada
Tribunal de la concurrence

* Organisme non tenu de soumettre un rapport sur le rendement.

Depuis la présentation de la *Stratégie d'innovation du Canada*, en février 2002, nous avons travaillé en collaboration avec les entreprises, les institutions, les associations et tous les ordres de gouvernement afin de trouver un consensus sur les moyens d'aider l'économie canadienne à exceller. Plusieurs priorités ont été cernées au Sommet national sur l'innovation et l'apprentissage de novembre 2002, dont celles-ci : améliorer le cadre réglementaire des entreprises, encourager la création et la commercialisation du savoir par l'entremise de partenariats et d'investissements stratégiques, et continuer d'alimenter le bassin de travailleurs hautement qualifiés.

Les Canadiennes et les Canadiens, où qu'ils vivent, peuvent participer à une économie dynamique et stimulante. Certains d'entre eux acquièrent des compétences dans des domaines très spécialisés, comme la génomique, la biotechnologie et la technologie des

piles à combustible. D'autres profitent d'un accès accru aux services Internet à large bande et, de là, aux ressources des universités, des établissements de recherche et des réseaux virtuels du monde entier.

Le portefeuille de l'Industrie, qui regroupe 16 ministères et organismes, contribue pleinement à encourager l'innovation. Les nombreux programmes qu'il propose aux niveaux communautaire, régional et national incitent la population à explorer de nouveaux horizons professionnels, à découvrir de nouveaux produits, à lancer de nouvelles entreprises et à créer des marchés profitables au Canada et à l'étranger.

Le Tribunal de la concurrence est fier de jouer un rôle de premier plan au sein du milieu juridique avec son système de dépôt de documents par voie électronique et d'audiences électroniques. Ces initiatives, et d'autres parrainées par le Tribunal de la concurrence et ses partenaires du portefeuille de l'Industrie, nous aideront à créer des conditions propices à l'innovation pour les citoyens, les entreprises et les institutions. Le Canada sera ainsi mieux placé pour renforcer sa position économique et attirer des investissements, ce qui se traduira par diverses retombées socioéconomiques pour la population.

Je vous invite à examiner le *Rapport sur le rendement* du Tribunal de la concurrence pour savoir exactement ce que fait le Tribunal pour encourager l'innovation et la croissance économique au Canada.

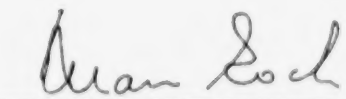

Le ministre de l'Industrie,
Allan Rock

Partie II
Réalisations en matière de rendement

Contexte stratégique

Le Tribunal entend et tranche toutes les demandes présentées en application des parties VII.1 et VIII de la *Loi sur la concurrence* de la manière la plus informelle et diligente que permettent les circonstances et l'équité.

Au cours des dernières années, le Tribunal a multiplié, avec l'aide du Comité de liaison Tribunal/Barreau, les efforts pour accélérer la procédure devant le Tribunal tout en assurant le respect des valeurs institutionnelles fondamentales d'indépendance, d'équité et de l'application régulière de la loi.

Plusieurs initiatives de réglementation ont été mises en oeuvre grâce à ces efforts. De nouvelles règles sont entrées en vigueur en mai 2000, après l'adoption du projet de loi C-20 intitulé la *Loi modifiant la Loi sur la concurrence et d'autres lois en conséquence.* Plus récemment, en février 2002, de nouvelles règles concernant les affaires susceptibles d'examen autres que les fusionnements sont entrées en vigueur après avoir été publiées dans la *Gazette du Canada*, Partie II.

En outre, par suite de récentes modifications découlant du projet de loi C-23, intitulé la *Loi modifiant la Loi sur la concurrence et la Loi sur le Tribunal de la concurrence* (sanctionnée le 4 juin 2002), le Tribunal a commencé, en consultation avec le Comité de liaison Tribunal/Barreau, un processus visant à modifier les *Règles du Tribunal de la concurrence*. Pour la première fois depuis sa création, le Tribunal a élaboré des Directives de pratique, puisque des indications sur la procédure à suivre devant le Tribunal étaient nécessaires au regard des nouvelles dispositions de la Loi. Les Directives de pratique offrent, dans le cadre de la procédure à suivre sous le régime des nouvelles dispositions de la Loi, davantage de prévisibilité et de certitude, mais aussi la latitude et les possibilités qui permettent d'apporter des améliorations au fil des expériences.

Les modifications récentes apportées par le projet de loi C-23 ont élargi considérablement le mandat du Tribunal en lui conférant le pouvoir d'adjuger des dépens, d'entendre et de trancher les renvois, et de rendre des décisions à l'égard de demandes présentées suivant la procédure sommaire. Ces modifications permettent au Tribunal de gagner en efficacité, de mieux contrôler la gestion des instances et de circonscrire les questions à trancher, ce qui contribue à limiter la durée des audiences.

Les dispositions relatives à « l'accès privé » ont créé un nouveau droit qui permet à quiconque de demander au Tribunal de la concurrence la permission de présenter une

demande en vertu des articles 75 ou 77 de la Loi (refus de vendre, exclusivité, ventes liées et limitation du marché). L'affaire *National Capital News Canada*, introduite en juillet 2002, était la première demande qu'une partie autre que le commissaire de la concurrence présentait au Tribunal de la concurrence depuis la création du Tribunal en 1986. Afin d'accélérer la procédure prévue par les dispositions relatives à l'accès privé, les Directives de pratique ont établi qu'une décision pouvait être rendue, sur la demande de permission de déposer une demande, en fonction du dossier sans qu'une audience formelle soit tenue.

Le Tribunal de la concurrence a mis à exécution son projet de « dépôt de documents par voie électronique ». La possibilité de déposer des documents par voie électronique simplifie la procédure du Tribunal et la met à la portée des clients peu importe l'endroit où ils se trouvent. Le Tribunal a remporté, pour son système de dépôt de documents par voie électronique, le Prix d'excellence lors du Gala du Concours de l'informatique et de la productivité pour l'avenir en 2001, et la médaille d'argent pour la prestation innovatrice de services à la population et aux entreprises lors du Gala de la remise des Prix de distinction en 2002.

Le dépôt de documents par voie électronique est une option à laquelle adhèrent maintenant de plus en plus d'institutions fédérales, mais les règles qui régissent la procédure ne sont pas en place dans tous les cas. Afin de veiller à ce que le dépôt par voie électronique soit conforme aux exigences et aux normes juridiques ainsi qu'aux prescriptions réglementaires, le Tribunal a mis sur pied un comité consultatif sur le dépôt de documents par voie électronique. À l'automne 2003, le comité rendra public son premier projet de rapport sur les Directives de pratique concernant le dépôt de documents par voie électronique.

Résultats sur le plan stratégique

Les résultats stratégiques du Tribunal de la concurrence tels que définis dans le Rapport sur les plans et priorités sont

- de tenir lieu de cour d'archives appelée à entendre et à trancher de façon aussi informelle et expéditive que possible, compte tenu des circonstances et des impératifs liés à l'équité, les demandes fondées sur les parties VII.1 et VIII de la *Loi sur la concurrence*; et
- d'offrir au Tribunal un service du Greffe qui fournit un appui administratif aux membres du Tribunal et aux parties ainsi que l'accès en temps opportun aux dossiers et aux décisions.

Ci-dessous se trouve un compte rendu de chacun des résultats stratégiques.

Voici les points saillants des demandes déposées au Tribunal en 2002–2003.

Fusionnements

Statistiques relatives aux affaires, 2002–2003	
Nombre total d'ordonnances	34
Nombre total de demandes déposées	14
Nombre total de demandes traitées	12

Astral Média inc.

Le 21 décembre 2001, le commissaire de la concurrence a déposé une demande dans l'affaire de l'acquisition proposée par Astral Média Inc. de toutes les entreprises de radiodiffusion de Télémédia Radio Inc. situées dans la province de Québec et de l'intérêt de 50 pour 100 que détient Télémédia dans Radiomédia Inc.

Résultat

Le 3 septembre 2002, le Bureau de la concurrence a déposé un consentement, lequel permettait de résoudre les problèmes de concurrence liés au projet de fusion. Le règlement a préservé la concurrence dans la publicité de langue française à la radio. Les dessaisissements et l'arrivée prévue de nouvelles stations de radio maintiendront la concurrence dans tous les marchés dans lesquels des problèmes avaient été identifiés au départ.

Union des producteurs de grain limitée (UPG)*/Agricore United*

Le 1er novembre 2001, le Bureau de la concurrence a annoncé qu'il demanderait au Tribunal de la concurrence d'ordonner à l'UPG de se départir d'un terminal portuaire à Vancouver. Selon le Bureau, le dessaisissement d'un seul terminal, le terminal de l'UPG ou le terminal Pacific Elevators Limited (le terminal Pacific), était nécessaire pour rétablir la concurrence. D'après Agricore United, seul le dessaisissement d'une partie du terminal Pacific était nécessaire. Le consentement déposé au dossier du Tribunal intimait à Agricore United de se départir soit du terminal de l'UPG soit du terminal Pacific. Une audience contestée avait été fixée afin de déterminer la réparation qui convient pour remédier à la diminution sensible de la concurrence dans les services de manutention du grain au port de Vancouver.

Résultat

Le 17 octobre 2002, tout juste avant le début d'une audience de quatre semaines, le Bureau de la concurrence a annoncé qu'il avait conclu une entente avec Agricore United en vue de procéder au dessaisissement de l'un de ses terminaux servant à la manutention du grain au port de Vancouver.

Affaires susceptibles d'examen

Air Canada/Westjet Airlines Ltd.

La réaction d'Air Canada à l'arrivée de CanJet et de WestJet sur le marché canadien du transport aérien en 2000 a donné lieu à des poursuites en 2001. Le commissaire a présenté au Tribunal une demande dans laquelle il alléguait qu'Air Canada abusait de sa position dominante parce qu'elle exploitait des vols sur les trajets de l'Est du Canada d'une façon qui ne couvrait pas les coûts évitables. L'audience fixée pour l'examen des questions relatives aux coûts évitables a commencé le 27 novembre 2002 et s'est terminée le 5 mars 2003. Au cours de cette période, neuf semaines ont été consacrées à la présentation de la preuve et à l'exposé final.

Résultat

La décision devrait être rendue publique en juillet 2003.

Tuyauteries Canada Ltée (Tuyauteries Canada)

Le 1er novembre 2002, le Bureau de la concurrence a déposé devant le Tribunal une demande fondée sur les dispositions relatives à l'abus de position dominante de la *Loi sur la concurrence?* et à l'exclusivité en vue d'obtenir une ordonnance interdisant à Tuyauteries Canada de se livrer à des agissements anticoncurrentiels par l'entremise de sa filiale Bibby Ste-Croix. Les agissements anticoncurrentiels étaient liés à l'approvisionnement de tuyaux, de raccords de tuyauterie et de raccords de joint mécaniques en fonte destinés aux systèmes d'évacuation et de ventilation habituellement utilisés pour la construction d'édifices commerciaux, institutionnels et industriels ainsi que dans les édifices résidentiels de grande hauteur.

La défenderesse, Tuyauteries Canada, a présenté une requête visant à obtenir un jugement déclaratoire portant que certaines dispositions sont inopérantes parce qu'elles portent atteinte au droit à une audition impartiale qui lui est garanti par l'alinéa 2*e*) de la Déclaration canadienne des droits. Selon Tuyauteries Canada, l'application des Règles par le commissaire et/ou le contenu des Règles portent atteinte à son droit à une audition impartiale garanti par la Déclaration des droits. Elle a fait valoir que le commissaire n'avait pas communiqué de manière appropriée les documents et les sommaires des dépositions des témoins et qu'il avait prétendu à tort que les documents et les renseignements étaient protégés par le privilège de l'intérêt public. La société demande aussi que soit limitée l'utilisation que le commissaire fera éventuellement de l'article 11 de la Loi, lequel lui donne le pouvoir de présenter une demande *ex parte* dans le but d'obtenir une ordonnance permettant l'interrogatoire sous serment de toute personne détenant des renseignements pertinents pour son enquête.

Résultat

Une audience a été fixée en avril 2003.

Pratiques commerciales trompeuses

Sears Canada Inc.

Le 23 juillet 2002, le Bureau de la concurrence a signifié sa première demande à Sears Canada Inc. en vertu des nouvelles dispositions concernant le prix de vente habituel. La demande allègue que Sears a, en 1999, trompé les consommateurs quant à la valeur réelle des économies en indiquant des prix de vente habituels « gonflés » lors de publicités sur certains pneus en « solde ».

Résultat

Une audience de cinq semaines a été fixée en octobre 2003.

Actions de nature privée

The National Capital News Canada

Il s'agit de la première demande présentée au Tribunal de la concurrence par une partie autre que le commissaire de la concurrence. Conformément au paragraphe 103.1(1) de la *Loi sur la concurrence*, M. Robert Gilles Gauthier a déposé une demande de permission de présenter, en vertu de l'article 75 de la Loi, une demande dirigée contre l'honorable Peter Milliken. (M. Milliken était désigné à titre de président de la Chambre des communes.) M. Gauthier cherchait à obtenir, en sa qualité de propriétaire de National Capital News Canada, une ordonnance fondée sur l'article 75 de la Loi qui lui garantirait, à lui ainsi qu'à ses associés et employés, l'accès à la Tribune de la presse parlementaire sans devenir membre de la Tribune de la presse parlementaire canadienne.

Résultat

Le membre du Tribunal présidant à l'audience a conclu que le Tribunal n'avait pas compétence pour effectuer un tel examen. Le Tribunal est, en vertu de l'article 9 de la *Loi sur le Tribunal de la concurrence*, une cour d'archives et il est tenu, au même titre que les autres cours, de reconnaître l'importance des principes du privilège parlementaire et de les appliquer. Par conséquent, la pratique dont le demandeur se plaint ne pourrait pas faire l'objet d'une ordonnance en vertu de l'article 75 de la Loi. Le membre du Tribunal présidant à l'audience a conclu que le demandeur n'avait pas présenté une preuve suffisante pour satisfaire au premier volet du critère de la demande de permission.

Consentements

Bayer AG

Le 31 mai 2002, le commissaire de la concurrence a déposé une demande en application des articles 92 et 105 de la *Loi sur la concurrence* en vue d'obtenir une ordonnance par consentement. Il est allégué que la transaction initialement proposée aurait vraisemblablement pour effet d'empêcher ou de diminuer sensiblement la concurrence dans quatre marchés pertinents, à savoir les traitements pesticide et fongicide des semences de canola, le traitement fongicide des semences de céréales, les insecticides pour certaines cultures fruitières et légumières, les herbicides pour le blé de printemps.

Résultat

Le Tribunal a rendu l'ordonnance par consentement puisqu'il était convaincu que l'ordonnance empêcherait fort probablement la diminution sensible de la concurrence dans les quatre marchés pertinents.

Banque de Montréal/Interac

Le 4 décembre 2002, le commissaire de la concurrence a déposé au Tribunal de la concurrence une demande en vue d'obtenir une ordonnance par consentement modifiant la dernière ordonnance, modifiée par consentement, rendue le 8 septembre 2000. Le consentement modifié comprenait notamment diverses modifications aux définitions comprises dans l'ordonnance.

Résultat

Le Tribunal de la concurrence a rendu l'ordonnance par consentement le 10 janvier 2003.

Phone Directories Company, Inc.

Le 10 mai 2002, le commissaire de la concurrence a déposé au Tribunal de la concurrence une demande en vue d'obtenir une ordonnance par consentement obligeant Phone Directories Company Inc. à ne plus donner d'indications fausses ou trompeuses relativement à la vente de ses annuaires. Des propriétaires d'entreprises de Kamloops et de la vallée de l'Okanagan, en Colombie-Britannique, se sont plaints que cette entreprise américaine, exploitée en Colombie-Britannique sous le nom de Western Phone Directories, ne tenait pas ses promesses concernant les dates de publication, le nombre d'exemplaires distribués et le secteur de distribution.

Résultat

Selon les dispositions de l'ordonnance par consentement, Phone Directories Company Inc. a accepté de ne plus donner d'indications fausses ou trompeuses, de quelque façon que ce soit, ce qui comprend aussi au moyen d'Internet, incluant celles qui concernent le nombre d'annuaires téléphoniques à être publiés, la période de temps pendant laquelle tout annuaire téléphonique sera publié et distribué, la région géographique dans laquelle tout annuaire téléphonique sera distribué et le volume de distribution de tout annuaire téléphonique.

Thane Direct Canada Inc. (Thane)

Le 16 décembre 2002, le commissaire de la concurrence a déposé au Tribunal de la concurrence une demande en vue d'obtenir une ordonnance par consentement enjoignant à Thane de cesser la vente et la promotion de Abtronic et de Abtronic Pro. L'ordonnance enjoignait également à Thane de cesser la promotion de tout produit similaire offrant des pertes de poids ou un raffermissement musculaire alors qu'aucun exercice n'est requis, à moins que le Bureau de la concurrence n'ait conclu que ces réclames sont fondées sur des épreuves suffisantes et appropriées. La société a également payé une sanction administrative de 75 000 $.

Résultat

Compte tenu de l'entente intervenue entre les parties, les consommateurs canadiens ne seront plus dupés par de fausses indications de perte de poids et de raffermissement musculaire qui les incitaient à acheter les appareils Abtronic et Abtronic Pro. Thane a également convenu de rembourser aux consommateurs le coût total des appareils.

Fine Gold Jewellers et *The Diamond Co.*

Le 20 décembre 2002, le commissaire de la concurrence a déposé au Tribunal de la concurrence une demande en vue d'obtenir une ordonnance par consentement enjoignant à deux chaînes de bijouteries au détail, dont le siège social est en Ontario, de cesser d'induire les consommateurs en erreur avec leurs indications trompeuses. Le consentement impose aux chaînes de bijouteries au détail Fine Gold Jewellers et The Diamond Co., et à leurs dirigeants, de cesser d'avoir recours à des pratiques trompeuses pour promouvoir les soldes de bijoux.

Résultat

Selon les modalités du consentement, les sociétés et leurs dirigeants ont convenu de cesser de donner des indications, oralement ou par écrit, concernant le prix habituel des produits à moins que 50 pour 100 des produits aient été vendus au prix habituel mentionné au cours des douze mois précédant la diffusion de cette indication. De plus, les entreprises 1376535 Ontario Limited, Tadros & Tadros Limited and Ibrahim & Tadros Inc., Tadros et Mina

Limited, et leurs dirigeants, qui exploitent les 19 magasins de vente au détail en Ontario, ont accepté de payer une sanction administrative de 25 000 $. Le consentement sera en vigueur pendant une période de dix ans.

Westway Holdings Canada Inc. (Westway)

Le 20 décembre 2002, le commissaire de la concurrence a déposé au Tribunal de la concurrence une demande en vue d'obtenir une ordonnance par consentement dans l'affaire relative à l'acquisition d'éléments d'actif de Tate and Lyle North American Sugars Ltd. (TLNASL). La société oeuvre dans l'entreposage de graisses, de produits chimiques et d'huiles végétales pour des tiers; la distribution et la vente de minéraux, de farine et d'huile de poisson; et le commerce de mélasses.

Résultat

La société a satisfait aux exigences relatives aux préavis et la transaction a été approuvée sous réserve du nouveau consentement. Le consentement obligeait également la défenderesse à tenir séparés, à la réalisation de la transaction, les éléments d'actif relatifs au commerce de la mélasse acquis de TLNASL (l'entreprise relative à la mélasse) pendant trente et un jours.

Appels

Toute décision du Tribunal de la concurrence est susceptible d'appel devant la Cour d'appel fédérale, dans les trente jours de son prononcé. Voici un résumé des appels déposés en 2002–2003.

Superior Propane (Superior)

En avril 2001, la Cour d'appel fédérale a donné instruction au Tribunal de réexaminer la défense fondée sur les gains en efficience soulevée dans l'affaire *Superior*. La Cour a infirmé la décision du Tribunal, selon laquelle la *Loi sur la concurrence* prescrit l'application du « critère du surplus total » aux gains en efficience. Après le rejet de la demande d'autorisation de pourvoi devant la Cour suprême présentée par Superior, le Tribunal a entendu à nouveau les arguments des parties sur les gains en efficience à l'automne 2001 et, le 4 avril 2002, il a de nouveau statué que les gains en efficience causés par le fusionnement l'emporteraient sur la diminution sensible de la concurrence. La décision du Tribunal mérite d'être soulignée pour ses observations concernant le raisonnement tenu par la Cour d'appel et pour l'importance qu'elle accorde aux gains en efficience en tant qu'objectif premier de la Loi. Le commissaire de la concurrence a interjeté appel de la décision du Tribunal.

P.V.I. International Inc. (P.V.I.)

En mai 2002, le Tribunal a statué que le dispositif d'économie d'essence appelé Platinum Vapour Injector (PVI) ne fonctionnait pas et que les réclames d'économie d'essence et de réduction d'émissions diffusées par l'entreprise étaient fausses et injustifiées. Le Tribunal a ordonné à PVI et à ses propriétaires, Michael et Darren Golka, de cesser de donner des indications au sujet du PVI pour une période de dix ans. Le Tribunal a ordonné à l'entreprise de payer une sanction administrative de 75 000 $ et aux deux propriétaires la somme de 25 000 $ chacun. PVI a interjeté appel de la décision du Tribunal. Le Bureau de la concurrence a interjeté un appel incident de la décision rendue par le Tribunal contre PVI afin d'obliger l'entreprise établie à Edmonton à aviser les consommateurs, au moyen d'avis correctifs publiés dans les journaux canadiens et dans Internet, que son dispositif d'économie d'essence ne fonctionne pas.

Canadian Waste Services Holdings (CWSH)

Le 4 février 2002, CWSH a interjeté appel à la Cour d'appel fédérale d'une ordonnance, prononcée par le Tribunal en vertu de l'article 92 de la *Loi sur la concurrence,* qui intimait à Canadian Waste Services de se départir du site d'enfouissement Ridge dont CWSH avait fait l'acquisition dans le cadre de l'achat des actions et des éléments d'actif de l'entreprise d'élimination Browning-Ferris Industries Ltd. en mars 2000. Le 12 mars 2003, la Cour d'appel fédérale a rejeté l'appel.

Un greffe qui apporte un soutien administratif ...

La mise à jour des procédures internes du greffe

Après avoir mis en oeuvre le projet de loi C-23, élaboré des Directives de pratique du Tribunal et mis en oeuvre le dépôt de documents/la tenue d'audience par voie électronique, le greffe a procédé à la refonte de toutes ses procédures et politiques internes. Des groupes de travail composés de membres du personnel du greffe, du personnel administratif et technique ont été constitués afin de réviser les procédures internes du greffe. Les procédures ont été révisées, modifiées et établies afin d'assurer le respect des exigences de la nouvelle loi; cinq nouvelles procédures ont été élaborées et mises à jour pour faciliter le dépôt des documents/la tenue d'audiences par voie électronique.

Pour une liste des affaires soumises au Tribunal, cliquer sur : www.ct-tc.gc.ca/français/castype.html

Une salle d'audience aménagée pour soutenir la tenue d'audiences par voie électronique

La salle d'audience traditionnelle ne convenait pas aux audiences tenues par voie électronique. Il fallait, en priorité, moderniser la salle d'audience pour permettre l'utilisation d'écrans de terminal d'ordinateur et d'ordinateurs portatifs, de caméra de transmission de documents, de scanneurs, de tableaux blancs électroniques translucides et d'autre équipement. Le projet, qui s'est achevé en mars 2003, permet aux membres du Tribunal, aux avocats et aux membres du personnel du greffe de bénéficier d'installations à la fine pointe de la technologie, que ce soit pour des audiences traditionnelles ou par voie électronique. Le Tribunal aimerait remercier le Secrétariat de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) pour avoir si généreusement apporté sa contribution financière à ce projet.

Dans le cadre de la mise en oeuvre de la tenue des audiences par voie électronique, il était important que les membres du Tribunal aient à leur disposition les outils électroniques nécessaires pour l'instruction des demandes et pour rendre les décisions, et que les membres du personnel assurent la prise en charge des documents pendant l'audience. Une boîte à outils personnelle a été conçue à l'intention des membres en guise de remplacement de leurs cahiers de notes. Les membres peuvent utiliser leur boîte à outils pour accéder aux dossiers et aux pièces, pour annoter les documents et faire la recherche de termes pendant et après l'audience. Les membres possèdent un ordinateur portatif, muni d'un logiciel de protection, qui leur donne accès à l'ensemble du dossier d'une affaire donnée; à toutes les pièces et les transcriptions déposées au dossier; aux documents de référence, y compris les textes législatifs et la jurisprudence; et à un puissant moteur de recherche leur permettant de repérer rapidement les documents pertinents. Grâce à cet outil, les membres peuvent avoir accès aux dossiers en tout temps et rédiger plus facilement les décisions.

Les membres du personnel du greffe ont également reçu une boîte à outil conçue pour les audiences qui leur permet de prendre en charge les documents et les pièces déposés au dossier. En cours d'audience, les registraires du tribunal peuvent accepter de nouveaux documents par voie électronique et les mettre immédiatement à la disposition des avocats et des membres pour que ceux-ci puissent les examiner. Selon une évaluation du système électronique, les audiences tenues par voie électronique permettent de gagner deux heures par jour et contribuent ainsi à réduire la durée moyenne des audiences.

Promotion de l'apprentissage continu

Dans le but d'apporter son soutien à une organisation publique intelligente, le greffe continue d'améliorer son programme d'apprentissage en invitant les membres du personnel à faire part de leurs commentaires et de leurs recommandations. Le programme a été modifié en conséquence, et il continue de l'être constamment puisque les activités du Tribunal exigent des employés qu'ils acquièrent de nouvelles connaissances. Au cours de l'exercice 2002-2003 a eu lieu un colloque de deux jours ayant pour thème « Prendre

sa carrière en main ». L'objectif visé par le colloque était de donner aux membres du personnel des outils avec lesquels ils peuvent régulièrement faire le suivi de leur plan d'apprentissage personnel et prendre leur carrière en main.

Plus grande accessibilité du site Web

La transparence est la marque distinctive de toute entitié quasi judiciaire. Le Tribunal a continué d'améliorer son site Web afin de rendre son travail accessible aux Canadiens et de répondre aux besoins du projet de dépôt de documents par voie électronique. Les mesures prises en ce sens visent à étendre le niveau de services offert aux parties, aux avocats, aux médias et au grand public. Les documents contenus dans les dossiers sont affichés sur le site Web dans les 24 heures suivant leur dépôt ou, dans le cas des ordonnances, dans les 24 heures suivant leur prononcé par le Tribunal.

En plus de permettre une navigation et un accès plus faciles pour tous, le site offre notamment :

- des renseignements plus complets sur les affaires soumises au Tribunal;
- un accès rapide aux textes législatifs pertinents;
- des liens avec d'autres sites utiles, dont ceux du ministère de la Justice et de l'Association du Barreau canadien;
- une adresse électronique à l'intention des usagers qui souhaitent faire part de leurs réactions à l'égard du site.

Enfin, le site Web permet aux navigateurs textuels (synthétiseurs de parole) d'accéder facilement au site et d'y naviguer de manière conviviale.

Partenariats concernant la modernisation de la fonction de contrôleur

En juin 2001, le Secrétariat du Conseil du Trésor a demandé aux ministères et organismes de lui faire part des grandes lignes de l'approche qu'ils prévoyaient adopter dans le but d'intégrer la modernisation de la fonction de contrôleur (MFC), une priorité du gouvernement, dans leur programme de modernisation de la gestion. Le Tribunal de la concurrence a joué un rôle de premier plan en unissant ses efforts à ceux de trois autres tribunaux administratifs — la Commission du droit d'auteur Canada, le Tribunal de l'aviation civile et le Tribunal canadien des relations professionnelles artistes-producteurs – en vue d'établir un bureau de gestion pour le projet de la MFC et de gérer les fonds pour le compte du groupe.

Après avoir évalué ses capacités, le Tribunal a élaboré et mis en oeuvre son plan d'action en février 2003, et il a participé à l'élaboration et à la mise en oeuvre d'un plan d'action pour le groupe. Le plan du Tribunal comportait neuf initiatives et le plan du groupe, onze. Pour l'heure, cinq initiatives du Tribunal et cinq initiatives du groupe ont été mises en oeuvre. Parmi ces initiatives : des séances d'information pour le personnel concernant les notions liées à la MFC, l'élaboration d'un exposé des valeurs du groupe, la diffusion d'un *Bulletin d'information à l'intention du personnel pour la MFC* et l'élaboration de

mécanismes plus adéquats pour faire le suivi de la répartition des ressources. Les autres initiatives, appelées à être exécutées au cours de l'exercice 2003–2004, porteront sur la mise en oeuvre des fonctions, de l'évaluation, de la gestion du rendement et de la gestion intégrée des risques liées à la vérification interne.

Présentation de l'information financière

Les dépenses prévues pour le Tribunal se chiffraient à 1 540 000 $. Au cours de l'exercice, les budgets supplémentaires de dépenses ont augmenté le montant des autorisations totales à 1 757 000 $. Les dépenses réelles s'élevaient à 1 724 000 $. Les salaires et les avantages sociaux des employés représentaient 54 pour 100 des dépenses réelles et le fonctionnement, 46 pour 100. Le coût du soutien et de l'administration relativement aux audiences était de 331 753 $.

Les nouvelles dispositions législatives ont entraîné une augmentation du nombre de dossiers, donnant lieu à des coûts additionnels pour le déroulement des instances. Il y a eu augmentation des coûts pour certains services, tels la traduction, la sténographie judiciaire, et les honoraires des membres du Tribunal.

Annexe I
Tableaux financiers récapitulatifs

Le Tribunal de la concurrence est un petit organisme qui n'a qu'un seul secteur d'activité. Par conséquent, seuls les tableaux financiers suivants sont pertinents dans son cas :

Tableau 1 :Sommaire des crédits approuvés
Tableau 2 :Comparaison des dépenses totales prévues et des dépenses réelles
Tableau 3 :Comparaison historique des dépenses totales prévues et des dépenses réelles

Les tableaux en question présentent des renseignements de trois ordres qui se rapportent aux éléments suivants :

- les plans au début de l'exercice financier (dépenses prévues);
- les dépenses supplémentaires que le Parlement a jugé bon d'autoriser compte tenu de l'évolution des priorités et de facteurs imprévus (autorisations totales);
- les dépenses réelles (2002-2003).

Tableau financier 1 : Sommaire des crédits approuvés

Besoins financiers par autorisation (en milliers de dollars)

Crédit		2002-2003		
		Dépenses prévues	**Autorisations totales**	**Dépenses réelles**
	Tribunal de la concurrence			
50	Dépenses de fonctionnement	1 540	1 757	1 724
	Total pour le Ministère	1 540	**1 757**	**1 724**

Les autorisations totales représentent la somme du budget principal des dépenses, des budgets supplémentaires des dépenses et des autres autorisations.

Tableau financier 2 : Comparaison des dépenses totales prévues et des dépenses réelles

Dépenses prévues par opposition aux dépenses réelles (en milliers de dollars)			
	2002–2003		
Tribunal de la concurrence	**Dépenses prévues**	**Autorisations totales**	**Dépenses réelles**
ETP	14	*14*	**13**
Fonctionnement[1]	1 540	*1 757*	**1 724**
Capital	-	-	-
Subventions et Contributions	-	-	-
Total des dépenses brutes	1 540	*1 757*	**1 724**
Moins :			
Recettes disponibles	-	-	-
Total des dépenses nettes	1 540	*1 757*[2]	**1 724**
Autres recettes et dépenses			
Recettes non disponibles	-	-	-
Coût des services fournis par d'autres ministères	464	*469*	**468**[3]
Coût net du programme	2 004	*2 226*	**2 192**

Nota : Les *chiffres en italique* correspondent aux autorisations totales de 2002-2003 (budget principal des dépenses, budgets supplémentaires des dépenses et autres autorisations).
Les **chiffres en caractère gras** correspondent aux dépenses réelles de 2002-2003. Les chiffres étant arrondis, ils peuvent ne pas correspondre au total indiqué.

1. Incluent les cotisations aux régimes d'avantages sociaux des employés.
2. Ce montant comprend le surplus de 5 p. 100 de 63 262 $ reporté de 2001-2002, un montant de 69 000 $ relatif aux conventions collectives et un montant de 85 000 $ concernant la réalisation de la modernisation de la fonction de contrôleur dans l'administration fédérale du Canada. (En tant qu'organisation hôte et membre du groupe de concertation, le Tribunal de la concurrence a géré ces fonds pour le compte du Tribunal canadien des relations professionnelles artistes-producteurs, de la Commission du droit d'auteur Canada et du Tribunal de l'aviation civile. Les fonds ont servi à la création du bureau de gestion des projets.)
3. Ce montant comprend les locaux fournis par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada ainsi que les avantages des employés constitués de la contribution de l'employeur aux primes des régimes d'assurance et des frais payés par le Secrétariat du Conseil du Trésor.

Tableau financier 3 : Comparaison historique des dépenses totales prévues et des dépenses réelles

Comparaison historique des dépenses prévues et des dépenses réelles (en milliers de dollars)					
			2002–2003		
	Dépenses réelles 2000–2001	Dépenses réelles 2001–2002	Dépenses prévues	Autorisations totales	Dépenses réelles
Tribunal de la concurrence	1 581	1 689	1 540	1 757	1 724
Total	**1 581**	**1 689**	**1 540**	**1 757**	**1 724**

Annexe II
Lois habilitantes

Loi sur le Tribunal de la concurrence, L.R.C. (1985), ch. 19 (2e suppl.),
Partie VII.1 de la *Loi sur la concurrence*, L.R.C. (1985), ch. C-34
Partie VIII de la *Loi sur la concurrence*, L.R.C. (1985), ch. C-34

Annexe III
Références

Greffe du Tribunal de la concurrence
90, rue Sparks, pièce 600
Ottawa (Ontario) K1P 5B4

Téléphone : (613) 957-3172
Télécopieur : (613) 957-3170
Site Internet : http://www.ct-tc.gc.ca